



Circulaire 7814

du 29/10/2020

Covid-19 – Précisions complémentaires concernant les congés de Toussaint-congés d'automne

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7792

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 28/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire apporte des précisions additionnelles concernant les congés de Toussaint, pour les membres du personnel administratif et ouvrier, pour les internats, homes d'accueil et homes d'accueil permanents et concernant les éventuelles sollicitations de parents pour l'octroi d'attestation de chômage temporaire pour les 9 et 10 novembre.
-----------------------	---

Mots-clés	Covid-19, congés annuels, PAPO, internats, homes d'accueil, homes d'accueil permanents;
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Homes d'accueil permanent
	Secondaire ordinaire	Internats primaire ordinaire
	Secondaire en alternance (CEFA)	Internats secondaire ordinaire
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Primaire spécialisé	
	Secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Direction générale de l'enseignement obligatoire	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Le jeudi 15 octobre dernier, j'ai réuni les représentants des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs et des fédérations d'organisations représentatives d'associations de parents, pour faire le point sur la situation et envisager des mesures susceptibles de soutenir les directions et les membres du personnel, toutes catégories confondues.

Une de ces mesures, modalisée dans la circulaire 7792 du 19 octobre dernier « Covid-19 - modalités d'organisation des congés de Toussaint - congés d'automne », est la prolongation de 2 jours du congé d'automne jusqu'au 11 novembre 2020 inclus, permettant ainsi aux établissements scolaires de faire une pause de 12 jours.

Cette mesure poursuit une finalité double :

- d'une part, permettre d'aborder plus sereinement la fin de l'année civile dans les écoles ;
- d'autre part, permettre, par cette coupure, aux équipes éducatives de se régénérer (sorties des quarantaines), tout en enravant la dynamique épidémiologique présente au sein des équipes éducatives et de certains groupes-classes dans certains établissements.

La présente circulaire complète ainsi la circulaire 7792 sur les aspects suivants :

1. En ce qui concerne le personnel administratif et ouvrier, dans le respect des dispositions statutaires ou contractuelles qui leur sont applicables, chaque pouvoir organisateur est invité à prendre une mesure similaire pour leur permettre de pouvoir également bénéficier d'une mesure semblable à celle prise pour les membres du personnel enseignants.
2. Pour l'enseignement organisé (WBE), pour autant que des solutions existent pour le transport, les élèves résidant en internat, home d'accueil, home d'accueil permanent organisés sur base d'une décision du SPJ ou SAJ ou dont les parents travaillent dans des secteurs essentiels et n'ont pas d'autres solutions d'accueil et/ou d'hébergement, doivent être accueillis selon des modalités définies par le pouvoir organisateur. S'agissant des internats et des homes d'accueil, cet accueil est effectué par les membres du personnel sur base volontaire. La dispense de service est récupérée par les agents en fonction ces 2 jours-là ultérieurement en accord avec l'administrateur d'internat.
3. Comme la prolongation du congé de Toussaint et la fermeture subséquente des écoles constituent, en partie, une mesure découlant de l'accélération de la propagation du coronavirus dans la société et de son impact sur les équipes éducatives et dans certains groupes-classes, il est possible pour les parents qui en remplissent les conditions¹ de demander à bénéficier du chômage temporaire pour force majeure, en vertu de la loi étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime de chômage temporaire pour force

¹ Les membres du personnel bénéficiant de la prolongation du congé ne sont évidemment pas concernés par cette disposition.

majeure corona en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant (aussi appelé « congé corona »).

Le fait que les écoles sont officiellement fermées les 9 et 10 novembre constitue a priori une justification permettant de déclencher l'octroi du chômage temporaire pour force majeure. Toutefois, il est possible que des parents souhaitant bénéficier de la mesure se voient réclamer un justificatif par leur employeur en application de la loi fédérale. Dans l'hypothèse où un tel justificatif vous serait demandé, vous trouverez en Annexe une attestation générique de fermeture de l'école. Cette attestation peut être remplie une seule fois et sa copie communiquée aux parents demandeurs sous format papier ou par courriel.

Je tiens, une fois encore, à vous remercier pour votre implication et votre engagement en cette période de crise sanitaire, ainsi que pour le travail colossal déjà accompli dans des circonstances que je sais très difficiles.

Caroline DÉsir

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

ANNEXE - Attestation de fermeture de l'école durant les 9 et 10 novembre 2020

A compléter par l'institution compétente

Nom de l'école :

Adresse :

Personne de contact :

Numéro de téléphone :

E-mail :

En application de la circulaire de l'Enseignement n°7792 du 19 octobre 2020 « *Covid-19 - modalités d'organisation des congés de Toussaint - congés d'automne* » et des circulaires ultérieures visant à la compléter, le soussigné atteste de la fermeture de l'école susmentionnée en raison d'une mesure visant à prolonger les congés susmentionnés en vue notamment de participer à la limitation de la propagation du coronavirus SRAS-CoV-2 dans la société, pour la période du 09/11/2020 au 10/11/2020 inclus.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date: __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature du responsable